

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 18 AVRIL 2016 SALLE SAINT-CLAIR DE SAINT-DESIR

Date de convocation : 01/04/2016

Date d'affichage :

Date de séance : 18/04/2016

Nombre de membres afférents au Comité : 44

Ayant pris part au vote : 30

Procuration : 00

L'an deux mil seize, le dix-huit avril à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, s'est réuni dans la salle Saint Clair à SAINT-DESIR, sur la convocation de son Président.

Présents (30) : Evelyne LE BARBIER représentée par Louis BOUTY, Alain DUTOT, Gilbert GODEREAUX représenté par Daniel DE LA CROUEE, Jean-François WESS, Françoise HIEAUX, Eric JEHENNE, Didier MAUDUIT, Alain MIGNOT, Joël HUREL représenté par Jean-Luc DELABARRE, Bernard CHAMPION, Georges PIEL, François PEDRONO, Catherine VINCENT, Jacques MARIE, Michel CHEVALLIER, Henri LUQUET, Pierre AVOYNE, David POTTIER, Yves DESHAYES, Christine VILLOTTE, Paul BRIOUDES, Christian De MENEVAL, Denis NOYEAU représenté par Alain JEHANNE, Didier LALLIER, Roland BAUCHET, Christophe BIGNON, Guy WILLOT, Rémi BUNEL, François ROUMIER, Paul LANGLOIS représenté par André ALLAIN.

Absents excusés (06): Martial MOLLET, Chantal SENEVAL, Hubert COURSEAUX, Gérard ROUSSELIN, Michel VERGER, Daniel COTREL LASSAUSAYE ainsi que son suppléant Stanislas PERRIN.

Absents (08): Dominique POTTIER, Francis PERREE, Guy GERVAIS, Pierre AUBIN, Guillaume CAPARD, Régine CURZYDLO, Jean DUTACQ, Eric HUET.

Etaient également présents : Cédric GAHERY (technicien de rivière), Fabien MARIE (chargé de mission), Tiphaine MORIN (secrétaire), Héroïse GORNARD (technicienne de rivières).

Jacques ENOS et Jean-Pierre CAPON (respectivement Président et ancien Président - membre de la Commission Environnement) de la Communauté de Communes du Canton de Cormeilles.

Secrétaire de séance : M. François PEDRONO.

Monsieur le Président débute la séance à 18h40 en remerciant les présents et en se réjouissant de voir un quorum renforcé. Il propose de nommer M. PEDRONO secrétaire de séance et présente l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU (25/02/2016 et 03/03/2016),

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

II. AVIS DU COMITE SYNDICAL SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CORMEILLES AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA TOUQUES (délibération 2016/12),

M. MIGNOT donne la parole à M. MARIE qui rappelle brièvement l'historique des discussions de

cette adhésion :

- premiers échanges concrétisés dans le cadre du Site Atelier du Bassin de la Calonne, signé le 28 décembre 2009. Actions en commun durant les années 2010 - 2011
- 10 avril 2015 : rencontre entre les Président et Vice-présidents de la 4C et du SMBVT
- 22 février 2016 : présentation du SMBVT à la Commission Environnement de la 4C donnant un avis favorable à l'adhésion
- 14 mars 2016 : le conseil communautaire de la 4C demande son adhésion au SMBVT

M. le Président passe la parole à MM. ENOS et CAPON s'ils veulent ajouter des compléments.

M. ENOS précise que l'historique retracé est fidèle à la réalité et qu'il était temps que la CdC prenne une décision quant à cette adhésion. Le Président de la CDC était pour cette adhésion mais il a fallu du temps pour convaincre la Commission Environnement. Les points de blocage étant notamment, l'ouvrage du Moulin à Papier restant problématique et les sommes investies en travaux par la Communauté de Communes. Malgré les sommes importantes investies et les travaux réalisés, certains membres se demandaient ce qu'il pouvait encore rester à faire et ne souhaitaient pas recommencer.

M. CAPON précise qu'il y a effectivement eu quatre tranches de travaux et indique que le Syndicat a été associé aux deux dernières ce qui a été apprécié. Il remercie MM. SAINT (ancien Président du SMBVT) et MARIE.

Il ajoute que beaucoup de travaux ont été réalisés pour mettre en conformité les ouvrages, notamment sur la Calonne mais aussi sur la Touques où les poissons s'y fraient un chemin plus facilement, parfois au détriment d'une remontée sur Cormeilles, ce qui peut être difficile parfois à comprendre plaisante-t-il.

M. MIGNOT demande le montant des travaux effectués par la Communauté de Communes du Canton de Cormeilles. M. CAPON répond qu'ils s'élèvent à environ 900 000 € sur les trois tranches, la quatrième ayant été subventionnée.

M. ENOS ajoute que la particularité du secteur est d'être classé « Natura 2000 » de la source jusqu'à la limite de la commune de Cormeilles qui n'est pas incluse dans la zone.

M. MARIE précise qu'il est prévu d'inclure la commune de Cormeilles dans le programme de travaux Intramuros qui est en cours de renouvellement.

Le syndicat doit également assurer le suivi des 10 à 12 passes à poissons situées sur le territoire de la CdC.

Se posera également, comme pour le reste du territoire, la question de l'entretien des travaux de restauration effectués.

Plus largement, le Syndicat aura à réfléchir sur ce territoire, comme pour l'ensemble du bassin, à l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) sachant qu'il réalise actuellement la partie GEMA et qu'il reste à définir la question de Prévention des Inondations (PI).

Cette question est à définir avec chacun des adhérents du SMBVT, sachant que certains d'entre eux sont à cheval sur deux bassins, tels que la future Communauté d'Agglomération qui couvrira les bassins de la Touques et de la Dives.

M. MIGNOT en profite pour préciser qu'une réunion a eu lieu le 14 avril sur le Bassin de la Dives

regroupant les CDC actuellement adhérentes au Syndicat de la Dives, dont celles devant former la future Communauté d'Agglomération. Il indique que même si cette question de la définition de cette compétence GEMAPI est bien initiée du côté de la Dives, il sera nécessaire de l'aborder avec l'ensemble des CDC dans des délais raisonnables et propices à la recherche d'une cohérence à l'échelle du bassin de la Touques.

Les remarques et questions étant épuisées, M. le Président propose de passer au vote.

Le bassin de la Touques est depuis 1994 l'objet d'un programme de réhabilitation des cours d'eau dont l'ampleur et la cohérence en font une référence à l'échelle nationale.

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques, créé le 31 décembre 2007, a pour objectif de pérenniser l'investissement public à l'échelle du bassin versant afin de garantir le bon état écologique voulu par la Directive Cadre sur l'Eau.

La cohérence territoriale, la pérennité des programmes et la mobilisation de moyens adaptés nécessaires à cet objectif impliquent l'engagement des collectivités au côté des partenaires institutionnels (Agence de l'Eau Seine Normandie, Conseil Régional de Normandie, Conseils Départementaux du Calvados, de l'Orne et de l'Eure, Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières de Basse Normandie, Services déconcentrés de l'Etat).

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2007 de création du SMBVT,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 14 septembre 2011 modifiant les statuts du SMBVT,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 10 juillet 2012 d'extension du SMBVT,

Vu les Articles L.5211-18 et L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 mars 2016 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Cormeilles demandant l'adhésion de celle-ci au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques,

Il est proposé au Comité Syndical d'émettre un avis favorable à l'adhésion au Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Communauté de Communes du Canton de Cormeilles.

Le comité syndical après en avoir délibéré,

➤ émet un avis **FAVORABLE, à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Le Comité Syndical donne tous pouvoirs au Président pour effectuer toutes les formalités utiles à cette adhésion.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

M. MIGNOT remercie les membres du comité pour cette décision. M. ENOS les remercie à leur tour.

M. POTTIER ajoute que l'étape suivante est la notification aux CdCs membres du syndicat pour qu'elles délibèrent à leur tour afin d'émettre un avis dans les 3 mois notamment pour entériner cette adhésion qui donnera lieu à une modification des statuts du SMBVT.

M. MARIE précise que le délai de trois mois peut être raccourci si l'ensemble des CdCs délibère avant le

terme. L'absence de délibération dans ce délai vaut acceptation. Les communes membres de la CdC du Canton de Cormeilles doivent également délibérer.

III. POINT SUR LES PROGRAMMES DE TRAVAUX ET ETUDES,

➤ **Programme CALONNE** : *présenté par Cédric GAHERY (en intérim sur ce dossier depuis le départ de Cécile THOMAS et qui mènera le programme à son terme au lieu de refaire une passation avec Héloïse GORNARD).*

- Programme estimé à presque 190 000€ TTC
- Travaux réalisés au 18 avril 2016 (depuis mars 2014): **125 075,24€ TTC**
 - **100 701,00€ TTC pour le lot n°1** Traitement sélectif de la végétation
 - **24 374,40€ TTC pour le lot n°2** Travaux d'aménagements pour le bétail
- Reste environ 20 000€ de travaux (lot 1) pour terminer le programme

➤ **Programme Touques Ornaise** : *présenté par Cédric GAHERY*

- Enquête publique du 26 janvier au 27 février 2016;
- Avis FAVORABLE du Commissaire-Enquêteur;
- Transmission du rapport du Commissaire Enquêteur au service instructeur Police de l'Eau de la DDT de l'Orne – Arrêté de DIG espéré pour juin-juillet 2016;
- Consultation publique lancée pour les travaux – Attribution du marché prévue le 19 mai 2016;
- Démarrage des travaux pour septembre 2016.

Le technicien de rivière, le chargé de mission et le Président en profitent pour remercier et saluer le travail effectué par M. Pierre GUINVAR'CH, Commissaire Enquêteur nommé sur ce dossier. M. MIGNOT remercie également les élus du syndicat ayant activement participé à l'enquête.

M. BUNEL fait part des nombreuses remarques émises au sujet des ragondins.

M. BIGNON souligne également la forte mobilisation des riverains qui se sont rendus aux permanences du commissaire enquêteur. M. GAHERY précise qu'il s'agit d'environ 40 personnes sur l'ensemble des 5 permanences.

➤ **Suivi des écrevisses sur le bassin de la Touques** *présenté par Cédric GAHERY*

- Accueil de deux stagiaires jusqu'à fin août: JEGOUX Gaëlle (arrivée le 04 avril 2016) et HEURTEBIZE Robin (arrivera le 09 mai 2016)

L'objectif principal de ce stage est d'apporter des réponses sur des potentielles introductions d'écrevisses invasives qui auraient pu avoir lieu sur le bassin versant de la Touques.

Pour rappel, un plan d'eau présent sur la Courtonne est contaminé par l'écrevisse de Californie, espèce invasive causant d'importants déséquilibres biologiques. Avant d'engager de potentielles actions sur ce plan d'eau, l'objectif est d'avoir un regard sur l'ensemble du bassin versant.

D'un point de vue sanitaire, l'écrevisse de Californie est porteuse saine de l'aphanomycose, champignon destructeur des écrevisses à pieds blancs. Néanmoins, une petite population d'écrevisses à pieds blancs arrive à survivre en aval du plan d'eau de Courtonne-les-Deux-Eglises. Le stage devra permettre d'apporter des réponses sur ce cas atypique au niveau national. Pourquoi des écrevisses à pieds blancs survivent en aval d'une population d'écrevisses de Californie contaminée par l'aphanomycose ?

Le stage permettra également de suivre les populations d'écrevisses à pieds blancs recensées par le SMBVT en 2010 sur le bassin de la Courtonne. L'objectif étant de faire un bilan de ces populations suite au programme de travaux accompli en 2014 par le SMBVT.

Enfin, les deux stagiaires travailleront en étroite collaboration avec le bureau d'études SAULES ET EAUX, spécialisé sur la thématique « écrevisse invasive », afin d'apporter des premières pistes de réflexions sur la gestion future de l'écrevisse de Californie sur notre bassin.

A titre d'information, il est précisé que le bassin de la Touques est l'un des rares bassins en Normandie à contenir encore de nombreuses populations d'écrevisses à pieds blancs. Au surplus, l'écrevisse de Californie est quasi absente (sauf dans le plan d'eau à Courtonne-les-Deux-Eglises) à l'inverse d'autres bassins voisins qui sont entièrement colonisés.

Cédric GAHERY passe la parole à Gaëlle JEGOUX pour qu'elle se présente.

Gaëlle JEGOUX sera en stage au syndicat jusqu'au 26 août 2016 pour le suivi des populations d'écrevisses. Elle est actuellement en première année du Master de Gestion des Habitats et des Bassins Versant à Rennes. Ce master a pour but de former des personnes compétentes dans la gestion des espèces et des habitats en privilégiant une approche « bassins versants », que ce soit en matière de la qualité d'eau ou de conservation de la Biodiversité.

IV. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

L'attribution du marché pour les travaux sur le site du Moulin à Papier de Bonneville-la-Louvet est prévue le 19 mai à 10h, en même temps que le marché du programme d'entretien et de restauration de la Touques Ornaise. Les ouvertures des plis auront lieu le 10 mai à 14h00.

Héloïse GORNARD est la nouvelle technicienne de rivière succédant à Cécile THOMAS et précédemment Jérémie CHEVALIER. Arrivée le 11 avril dernier, elle se présente et précise qu'elle sera en charge des dossiers Intramuros (rédaction du marché en cours) et Planche Cabel.

M. MIGNOT fait part d'une réunion tenue le 8 avril à Saint-Arnoult dans le cadre du projet de transfert du Domaine Public Fluvial de la Touques. Cette réunion a été organisée par les Services de l'Etat pour les collectivités locales (Communes de Touques, Deauville, Trouville, Saint Arnoult et CDC Cœur Côte Fleurie) au sujet des parcelles privées de l'Etat pouvant leur être cédées si elles désirent y développer des aménagements, tels que des circulations douces (cf. compte-rendu du Comité Syndical du 18 et 25 janvier 2016).

M. MIGNOT explique qu'il a été question de la maîtrise d'ouvrage pour la réfection des quais bordant la Touques, notamment à Trouville en amont du Pont des Belges. M. MIGNOT précise bien qu'il ne considère pas ces ouvrages comme faisant partie du DPF potentiellement transférable.

M. PEDRONO ajoute que cette réunion a été l'occasion de rappeler la nécessité d'obtenir une Dotation Globale de Décentralisation.

M. MIGNOT demande s'il y a des remarques ou autres questions.

M. JEHANNE, premier adjoint à Saint-Cyr-du-Ronceray, fait part d'un problème sur sa commune avec « un fossé – ruisseau de dégorgeement d'eaux pluviales » où des branches doivent être élaguées. Il demande si c'est le Syndicat qui a la charge de cet élagage ou les riverains, sachant que seuls certains d'entre eux s'acquittent correctement de leur obligation d'entretien.

Plusieurs élus échangent sur ce sujet, dont Mme VINCENT, MM. CHEVALLIER, POTTIER, BIGNON et MIGNOT. Il est entendu de faire une visite avec M. JEHANNE.

Synthétiquement, il convient de rappeler les éléments suivants :

- Chaque riverain a une obligation d'entretien des cours d'eau, à savoir principalement la coupe des arbres et l'enlèvement d'encombres. Cette obligation est régie par l'article L215-14 du Code de l'Environnement. Pour rappel, les Maires ont un pouvoir de police pour faire appliquer cette réglementation.
- Cette obligation d'entretien se résume à des opérations courantes ; il convient en la rappelant aux administrés de ne pas déclencher une sur-réaction. Des exemples existent où les personnes ainsi rappelées à l'ordre ont réalisé des coupes à blancs ou des curages qui sont fortement réglementés et qui ne sont pas attendus par l'obligation réglementaire (art. L215-14 du Code de l'Environnement).
- Cette obligation pour le riverain se limite à la moitié du lit s'il n'est propriétaire que d'une berge. L'article L215-2 du Code de l'Environnement détaille cette disposition.
Précisions : les limites cadastrales s'arrêtent bien souvent en haut de berge (domaine cadastré sur lequel le contribuable paie des taxes), tandis que la propriété s'étend sur jusqu'à la moitié du lit (celui-ci faisant partie du Domaine Non Cadastéré, c'est-à-dire non soumis à la fiscalité). Ces précisions s'entendent pour des cours d'eau privés, soit plus de 90% des cours d'eau du bassin de la Touques, l'exception étant le Domaine Public Fluvial de la Touques s'étendant du Breuil en Auge à la Mer.
- Le Syndicat réalise des travaux sur les cours d'eau dans le cadre de programmes précis (par secteurs). Ceux-ci sont de nature à aider les riverains dans le respect de leur obligation mais ne les exonère en rien d'assurer un entretien courant, le Syndicat ne pouvant être présent simultanément sur les 600 km de cours d'eau principaux dont il a la charge.

- Ces travaux réalisés par le Syndicat ne peuvent se faire que sous l'égide d'une Déclaration d'Intérêt Général (telle que sur la Touques ornaise), procédure visant à justifier des dépenses publiques sur des terrains privés.

Le syndicat reste à la disposition des collectivités locales pour leur apporter des conseils d'intervention sur ces cas particuliers.

M. MIGNOT demande s'il y a d'autres questions.

M. JEHANNE fait part d'une coupe à blanc sur la Touques entre Gacé et Pontchardon, sur plus d'un kilomètre. Il veut savoir pourquoi une telle coupe a eu lieu.

MM. BIGNON et GAHERY répondent que de telles coupes drastiques et perturbatrices ont lieu du fait de l'attrait actuel des acheteurs de bois déchiqueté.

M. JEHANNE déplore une telle coupe et craint une dégradation des berges. Il demande si le Syndicat est lié à cette coupe.

M. MARIE rappelle les rôles importants des boisements de berge, appelés ripisylve, d'un point de vue mécanique (tenue des berges), biologique (abri d'une faune qui participe notamment aux cycles alimentaires), physico-chimique (limitation du réchauffement de l'eau par ombrage, fixation voire auto-épuration des substances présentes dans l'eau).

M. JEHANNE réagit en indiquant que si cette ripisylve a un tel rôle, pourquoi le Syndicat n'est-il pas en mesure de juguler de telles pratiques néfastes pour le milieu ?

M. MARIE rappelle que le Syndicat n'a pas de rôle de Police. Il a simplement un rôle technique. Toutefois, des dispositions réglementaires, telles que l'arrêté de protection de biotope en projet dans le Calvados, peuvent interdire ce genre de pratique.


M. GAHERY précise qu'il y a eu, sur ce cas, de nombreuses réactions et que l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) s'est déplacé à la demande de l'association locale de pêche.

M. JEHANNE remercie les élus et l'équipe du Syndicat pour ces réponses.

Suite à la demande de Mme VINCENT, la prise d'arrêté de protection de biotope (pour la partie calvadosienne de la Touques) est prévue pour 2017.

Toutes les questions étant épuisées, M. MIGNOT remercie les participants et clôture la séance à 19h25.

Le Président,
Alain MIGNOT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Mignot', enclosed within a large, horizontal, oval-shaped scribble.